



Changement plannings, contrat non conforme

Par **kenzo28**, le **21/11/2015** à **21:24**

Bonsoir

vendeuse en petite boutique CDI 25h depuis avril 2015 j étais de repos le mardi et le vendredi, ma responsable me donne toujours les plannings au dernier moment et me demande de travailler vendredi ma convention collective est n°3241 .Sur mon contrat il est écrit :la répartition hebdomadaire en vigueur à la date de l'engagement dans l'entreprise ne peut être considérée comme définitive, elle est susceptible d'être modifiée selon les besoins de service, sans que la salariée puisse refuser ces modifications. Mais sauf erreur le contrat n'est pas conforme avec la loi de sécurisation de l'emploi pour les temps partiels puisqu'il n'y a pas de répartition des jours ou de raisons de changements. Que puis-je faire ? suis-je obligée de travailler vendredi ? je viens d'avoir le changement aujourd'hui pour la semaine prochaine, mais je n'ai pas l'excuse de garde d'enfants , de travail ou d'études .a-t-elle le droit de faire ce changement au dernier moment et même si elle respecte le délai de prévenance ? sinon est-ce un cas de licenciement si je refuse , déjà que je n'ai pas voulu signer le planning.

merci de me répondre

Par **P.M.**, le **22/11/2015** à **00:10**

Bonjour,

Normalement, effectivement, la répartition des jours de travail dans la semaine doit être prévue au contrat de travail et ne peut pas être modifiée sans votre accord pour vous permettre d'occuper éventuellement un emploi complémentaire et c'est bien ce qui est prévu à [l'art. 32 de la Convention collective nationale du commerce de détail de l'habillement et des articles textiles...](#)

La disposition conventionnelle prévoit aussi conformément à la législation que le contrat de travail à temps partiel doit comporter :

[citation]les cas dans lesquels une modification éventuelle de la répartition du temps de travail entre les jours de la semaine et les semaines du mois peut intervenir ainsi que la nature de cette modification[/citation]

Il semble donc que cela ne soit pas non plus respecté...

Si vous refusez de tels changements et que vous soyez sanctionnée, une telle mesure disciplinaire serait abusive...

Par **kenzo28**, le **22/11/2015** à **08:28**

merci beaucoup pour votre réponse ,mais que faire ne rien dire et ne pas me rendre à mon travail vendredi mais ça recommencera et cela fait plusieurs fois qu'elle ne veut pas entendre déjà pour les heures complémentaires cela a été très difficile elle trouve que je ne suis pas malléable mais le travail me plait et ce n 'est pas facile d' en trouver je lui demande simplement de me respecter et respecter les lois ,faire un mail à la responsable qui n'est pas sur place et une lettre en recommandé avec AR à l'employeur ?
merci

Par **P.M.**, le **22/11/2015** à **08:50**

Bonjour,

Il ne faudrait pas simplement ne rien dire et ne pas vous rendre à votre travail ce qui constituerait une absence injustifiée mais indiquer clairement à l'employeur éventuellement par lettre recommandée avec AR que vous n'accepterez plus ces changements de planning et qu'il veuille bien respecter la législation, s'il le faut en rendant votre contrat de travail conforme...

Pour les heures complémentaires, j'ignore quel est le problème...

Par **kenzo28**, le **22/11/2015** à **09:06**

je vous remercie pour la rapidité de réponse! mais pour les heures complémentaires c'est réglé ,elle a fini par les payer et ne demandera plus d'en faire normalement...je pense donc faire une lettre à l'employeur